



Comité de suivi du 13 mars 2023 du protocole télétravail du 23 février 2022

Focus sur les sujets formation (référence : article 11 du protocole)

1. Deux formations sont proposées depuis 2020 afin d'accompagner les télétravailleurs et les encadrants dans le déploiement du télétravail, sous forme de webinaires de 3 heures, dans le cadre d'un marché passé avec le prestataire REOR.

Le taux de participation à ces formations est significatif et a connu un pic de fréquentation pendant la crise sanitaire du fait de la généralisation du télétravail et du développement du mode d'organisation mixte banalisé depuis la crise sanitaire et qui est pérennisé.

Nombre de stagiaires ayant suivi la formation « être télétravailleur » :

- 2020: 654 stagiaires
- 2021: 2 095 stagiaires
- 2022: 834 stagiaires
- 2023: pour les sessions de janvier et février: 121

Soit un total de 3 704 stagiaires entre 2020 et février 2023.

Nombre de stagiaires ayant suivi la formation « manager des agents en télétravail » :

- 2020: 253 stagiaires
- 2021: 712 stagiaires
- 2022: 345 stagiaires
- 2023: pour les sessions de janvier et février: 94 stagiaires

Soit un total de 1 404 stagiaires entre 2020 et février 2023.

Si le marché actuel avec le prestataire REOR s'achève en 2023, plusieurs sessions sont encore programmées dans l'attente du prochain marché.

Le calendrier est indiqué ci-après.

	Webinaire télétravail agents	Webinaire télétravail encadrants
Avril 2023	03/04 après-midi	19/04 matin
Mai 2023	09/05 après-midi	26/05 matin
Juin 2023	13/06 matin	23/06 matin

Le contenu des formations :

Les deux formations dispensées ces dernières années ont évolué afin de prendre en compte les attendus du protocole d'accord ministériel du 23 février 2022 relatif au télétravail, s'agissant notamment du management par la confiance pour la formation des encadrants.

Un ajout a également été opéré pour les prochaines sessions 2023 afin de prendre en compte le protocole portant sur le droit à la déconnexion en date du 15 décembre 2022 et rappelant les principes et les pratiques à observer pour respecter ce droit, comme le pôle ministériel s'y était engagé.

2. En termes de perspectives

Le prochain marché dont le cahier des charges est en cours de finalisation vise à intégrer encore davantage les dispositions des protocoles d'accords relatifs au télétravail et au droit à la déconnexion.

Le webinaire des encadrants devenant obligatoire conformément aux dispositions du protocole d'accord relatif au télétravail sera établi sur un format de 2 heures, facilitant la participation, et avec une révision du contenu ayant été revu pour mieux cibler les apports en termes de pratiques managériales.

Le principe de deux webinaires, l'un à destination des agents et le second au bénéfice des encadrants, reste en vigueur. Tous les agents nouveaux arrivants seront fortement incités à suivre ces formations.

Le pilotage du nombre d'agents formés sera renforcé afin de s'assurer du respect du protocole, avec une restitution des résultats en COSUI télétravail.